

La maison des chats de Valérie

Valérie Pegaz-Toquet
1036 route de cusy
73100 St Offenge (Savoie)



	Arrivée	Départ
	17h-18h30	9h-11h30
mardi au vendredi	17h-18h30	10h-11h30
samedi	16h-17h30	10-11h30

Tél : 06 48 54 29 25

Adresse mail : valeriepegaz@gmail.com

Site : www.lamaisondeschatsdevalerie.fr

Instagram : <https://www.instagram.com/valeriepegaz/>

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA PENSION

Que dois-je prévoir pour faire garder mon animal en pension

Le choix de la pension, du lieu de garde pour votre chat ainsi que la durée de la prestation sont un ensemble de facteurs qui vont forcément influencer votre compagnon de garde. Afin de préparer la garde de votre chat en pension, voici les différents éléments à prévoir en amont :

La mise en pension de votre chat fera considérer comme accepter par son propriétaire les conditions ci-dessous :

- > Prévoir le carnet de santé de votre chat
- > S'assurer que votre chat est vermifugé
- > En cas de traitement médical en cours, il devra être fourni une ordonnance médicale et les médicaments en nombre suffisant pour toute la durée du traitement et les coordonnées du vétérinaire en cas de besoin.
- > A l'accueil de votre chat, un contrat sera établi à votre arrivée. Le carnet de santé devra être remis et sera conservé sur la durée du séjour.

En choisissant la pension pour votre chat, même en box ou enclos individuel, celui-ci va être en présence d'autres chats.

Les règles d'hygiène doivent être scrupuleusement respectées afin de limiter au maximum les risques de maladies pendant la garde.

Être en bonne santé, dans le cas contraire, le chat ne pourra être accepté.

Le chat doit être vacciné depuis plus de 3 semaines et moins d'un an contre les maladies suivantes :

> Typhus, coryza, leucose ou testé leucose et FIV

Pour les gardes en pension féline, on parle régulièrement du " coryza ", une maladie très contagieuse. En effet cette pathologie touche l'appareil respiratoire de l'animal et présente des symptômes proches d'une grippe.

Ainsi pour limiter et ainsi mieux préparer votre chat à une garde en pension, il vous faudra établir un bilan de santé de votre compagnon.

Il est important de savoir que :

Certaines maladies peuvent être présentes pendant des mois, voire des années, dans l'organisme d'un chat, sans se manifester. On parle alors de porteur sain, comme par exemple de certaines formes chroniques de coryza, de la PIF (péritonite infectieuse du chat), du FIV (sida du chat), d'insuffisance rénale et d'hépatites pour lesquels il n'existe aucun vaccin.

Un événement peut déclencher l'apparition des symptômes sans que la pension en soit la cause. Aussi en aucun cas la pension ne pourra être tenue responsable en cas d'apparition de ces maladies car elle met tout en œuvre pour éviter stress à votre chat. Enfin, ses locaux étant désinfectés régulièrement, la pension ne pourra pas non plus être responsable des allergies ou tout autre épidémie qui pourrait survenir pendant ou après le séjour de votre chat.

Les clients s'engagent à me communiquer les risques que peuvent présenter leur(s) chat(s) dans tous les domaines, notamment caractériel, physiologique et sanitaire.

Carnet de santé :

Pour vous aider dans votre démarche, vous pouvez vous appuyer sur le carnet de santé de votre compagnon. Si vous ne parvenez pas à trouver les informations que vous souhaitez, n'hésitez pas à présenter ce carnet de santé au responsable de la pension ou à appeler votre vétérinaire. L'objectif est de contrôler si votre chat est bien à jour de ses vaccins et donc protégé contre les maladies.

Identification :

En complément du carnet de santé, vous pouvez également prévoir la carte d'identification de votre chat. Si celui-ci a été pucé ou tatoué, il dispose forcément d'un numéro que vous pouvez transmettre à l'établissement. Il s'agit d'une simple précaution.

Vermifuge :

Le vermifuge est un élément indispensable qu'il ne faut pas oublier de faire régulièrement afin de limiter les risques. Si vous ne l'avez pas encore fait, n'hésitez pas à commencer un traitement avant la garde. Dans le cas où les dates de traitement tombent pendant la prestation de garde, vous pouvez toujours demander à la pension de réaliser cette action. Un coût supplémentaire peut être demandé. Étant seule à la pension, ils vont en fonction de son bon vouloir.

Des éléments complémentaires pour la garde :

En plus des éléments liés à sa santé, vous pouvez également transmettre d'autres informations pour assurer au maximum le bien-être de votre chat pendant la garde.

Alimentation :

Généralement, nos animaux sont habitués à une certaine gamme d'alimentation (croquettes, pâtées) ainsi qu'une ration journalière précise. Pour éviter les problèmes de transition alimentaire, nous vous conseillons d'apporter la nourriture de votre compagnon en précisant à la pension les quantités journalières à lui donner (nombre de repas par jour, horaires des repas).

Confort personnel :

Dans le cadre d'une garde en pension, votre chat bénéficie d'un espace personnel qui se présente sous forme de box ou enclos individuel. Pour assurer son confort, vous pouvez également apporter des jouets, son panier, plaid ou tout autre objet susceptible de lui rappeler votre présence.

En cas de maladie :

Le responsable de la pension s'engage à présenter le chat à un vétérinaire et à le soigner mais décline toute responsabilité en cas de décès. Les frais qu'entraînent le traitement sont à la charge du propriétaire.

En cas de déplacement, un coût peut être facturé au propriétaire.

Les clients doivent nous communiquer un mail, un tél (ou celui d'un correspondant) afin de nous donner la possibilité de vous ou de les contacter en cas de problème avec le(s) chat(s).

Reprise du chat :

Dans l'hypothèse où l'animal ne peut être repris de la pension à la date prévue, le propriétaire doit nous en avertir aussitôt.

Dès que vous quittez les locaux de la pension féline avec votre chat, celui-ci est à nouveau sous votre responsabilité.

Réservation, organisation :

Pour le bon accueil de votre chat, il est nécessaire de bien respecter les heures d'arrivée-départ et de réserver le séjour de votre chat à l'avance surtout en période de vacances scolaires.

La signature du contrat et des conditions générales de la pension, confirme la réservation.

Les frais du séjour sont à régler lors du dépôt de(s) chat(s).

Les éventuels frais supplémentaires seront à régler au départ du chat.

Les entrées et sorties de(s) chat(s) ont lieu sur rendez-vous aux heures d'ouverture de la pension indiquées en page 1 du contrat et des conditions générales de la pension.

Date et signature (lu et approuvé)

La maison des chats de Valérie
Agréée Services Vétérinaires
CETAC n° T/14/02
Siret : 441 771 755 00010

